

L'Association Festival International des séries de Lille HDF

Quatrième édition



Prestations de services de traiteur pour différents événements liés à l'organisation du Festival Séries Mania et du Séries Mania Forum

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent accord-cadre est conclu entre :

L'Association du Festival International des Séries de Lille Hauts-de-France
17 Place Mendès France
59800 Lille
SIRET : 833 393 044 00015,

Représentée par Rodolphe BELMER, Président

ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

ET

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

2.1. Description du projet

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herszberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa deuxième édition lilloise s'est tenue du 22 au 30 mars 2019. La troisième édition initialement prévue du 20 au 28 mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire COVID-19.

SERIES MANIA, le Festival 100% séries, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 9 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (129 en 2019, 71 séries de 19 pays dont 31 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences (près de 400 invités en 2019) ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Arras, Dunkerque, Lens, Roubaix et Tourcoing en 2019). Cette deuxième édition lilloise a rassemblé 72 231 Festivaliers.

SERIES MANIA FORUM, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, **LILLE DIALOGUES** y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

Ces deux événements réservés aux professionnels se sont déroulés à Lille Grand Palais et ont accueilli, en 2019, 2700 accrédités venus de 59 pays.

La prochaine édition du FESTIVAL SERIES MANIA se déroulera du 26 août au 2 septembre 2021.

La prochaine édition de SERIES MANIA FORUM se déroulera du 30 août au 1^{er} septembre 2021.

2.2. Objectifs et ambitions

Dans un environnement concurrentiel de plus en plus soutenu, SERIES MANIA ambitionne de devenir, à court terme, **le Festival international de référence en matière de séries.**

Avec une hausse de fréquentations de + 30 % pour le grand public et de + 35 % pour les professionnels entre les éditions 2018 et 2019, SERIES MANIA est en bonne voie de réussir son pari et se doit de poursuivre ses efforts en étant toujours plus moderne et innovant.

Sa décentralisation à Lille lui permet désormais d'être au cœur de l'Europe pour les professionnels et d'affirmer, auprès du grand public, son esprit d'ouverture et d'accessibilité via son rayonnement dans la Ville et en Région.

Sur la base et dans le prolongement des acquis des deux premières éditions lilloises du Festival, les objectifs principaux de la prochaine édition portent sur :

- **Le développement de la notoriété internationale** auprès des professionnels du secteur pour s'affirmer comme l'événement de référence sur les séries.
- **Le développement de la notoriété nationale** de la marque SERIES MANIA comme un événement incontournable, en priorité pour les jeunes et les sériephiles,
- **Le développement de la fréquentation des publics** de la Région Hauts-de-France, de Paris et de la Belgique francophone.

2.3. Valeurs portées par le Festival Séries Mania

- **Excellence artistique et expérience festive.** SERIES MANIA réussit à mêler une programmation ambitieuse reconnue et un esprit convivial et généreux,
- **Innovation** dans sa forme et dans les différentes initiatives créées chaque année,
- **Modernité** dans son discours et dans sa communication,
- **Rayonnement international** à travers sa programmation, ses invités et sa notoriété,
- **Générosité et accessibilité** afin de permettre également à un public peu averti de s’y retrouver et de le fréquenter, grâce à sa gratuité
- **Incarnation dans la Ville** via le déploiement d’une communication et d’une programmation permettant une appropriation de l’événement par les habitants.

2.4. Les publics de SERIES MANIA

Le grand public :

Par sa programmation à la fois exigeante et populaire, allant de séries internationales inédites programmées en compétition officielle, aux rencontres-dédicaces avec les acteurs de grandes séries emblématiques françaises en passant par des masterclasses avec des showrunners et acteurs d’envergure internationale, SERIES MANIA réussit à toucher un large public, à la fois passionné et curieux.

Sur les 72 231 Festivaliers de l’édition 2019, 55 % d’entre eux avaient entre 18 à 34 ans.

Les enseignants, responsables socio-culturels, responsables d’associations :

SERIES MANIA propose tout au long de l’année, avec un temps fort pendant le Festival, de nombreuses activités éducatives en direction des groupes scolaires et socio-culturels.

Les professionnels internationaux de l’audiovisuel :

SERIES MANIA FORUM accueille, durant 3 jours, talents, auteurs, showrunners, producteurs, distributeurs, responsables de chaînes, experts VR,...

L’événement LILLE DIALOGUES rassemble, quant à lui, les décideurs politiques et grands patrons de l’industrie audiovisuelle.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

Le présent document constitue le cahier des charges pour l’attribution des 6 lots qui regroupent tous les besoins en traiteurs de la prochaine édition du FESTIVAL SERIES MANIA 2021 (Lots 1, 4 et 5) et du SERIES MANIA FORUM 2021 (Lot 2, 3 et 6).

Il vise à décrire le périmètre des prestations attendues de la part des Titulaires des lots afin d’assurer la réussite de l’édition 2021 et la satisfaction des objectifs que se sont fixés le FESTIVAL SERIES MANIA et SERIES MANIA FORUM.

Le Festival et le Forum Séries Mania investissent plusieurs établissements lors de leur exploitation, lieux destinés à accueillir du public et/ou des événements privés sur invitation.

Pour certains événements réalisés dans ces lieux, le Festival et le Forum ont des besoins en prestations de traiteur.

En effet, Séries Mania (Festival et Forum) accueille chaque année **plus de 600 invités français et internationaux** qui viennent présenter et accompagner une série présentée lors du Festival et du Forum, intervenir lors de panels publics et/ou professionnels, ou encore pour faire partie d'un jury ou assister et participer au Festival.

Afin d'accueillir ses invités et partenaires français et internationaux dans les meilleures conditions possibles, Séries Mania souhaite donc confier à un ou plusieurs prestataires six types de prestations de traiteur (un prestataire par lot) :

Le détail des missions est précisé ci-après.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, six types de prestations devront être organisées :

4.1. LOT 1 : SOIREE D'OUVERTURE | 26 août 2021

La soirée d'ouverture qui aura lieu le 26 août au soir aura lieu en deux temps dans deux lieux différents :

- Entre 18h45 et 20h, une cinquantaine de talents seront regroupés dans un lieu à préciser dans le centre-ville de Lille pour **un apéritif léger** avant d'être véhiculés, un par un jusqu'au tapis rouge de la cérémonie d'ouverture.
- Entre 20h30 et 1h du matin, 450 invités du festival sont conviés au **cocktail d'ouverture** du festival organisé dans un lieu du centre-ville de Lille.

En ce qui concerne ces deux événements, le candidat tiendra compte du caractère prestigieux de circonstance ; les modalités demandées à ce titre sont les suivantes :

- en ce qui concerne l'apéritif léger : service plateau et pièces légères (de type 1 classique) ; les talents présents étant apprêtés pour le tapis rouge, les pièces devront être faciles à manger et ne pas risquer de tâcher les robes de soirées.
- en ce qui concerne le cocktail d'ouverture : buffets et service plateau (de type 2 prestige) ; eu égard à la présence de tous les talents invités à l'apéritif léger avant le tapis rouge et de tous les grands partenaires et VIPs du festival, l'événement devra sortir

de l'ordinaire et marquer les esprits. Le Titulaire devra donc faire preuve de créativité et d'excellence.

Les prix de l'Annexe financière devront comprendre le matériel, le personnel, la livraison et la reprise, sachant que le deuxième espace – cocktail d'ouverture – se tiendra dans un lieu en extérieur situé en centre-ville. Du mobilier d'extérieur est ainsi à prévoir pour ce deuxième espace.

L'Acheteur fournira le champagne et la bière en bouteille au Titulaire pour ces deux lieux, la proposition doit donc en tenir compte.

A titre indicatif, l'édition précédente prévoyait environ 50 invités pour la première partie de la soirée et 400 invités pour la réception du soir.

4.2 LOT 2 : SERIES MANIA FORUM | COCKTAIL DE BIENVENUE

Le Forum, volet professionnel du festival, accueille ses participants autour d'un premier cocktail, le **cocktail de bienvenue**.

Ce premier évènement du volet professionnel du festival aura lieu le 29 août 2021 entre 18h30 et 20h, dans un lieu à préciser dans le centre-ville de Lille.

Le Titulaire tient compte du public de professionnels internationaux présents ; les modalités demandées au titre de cet évènement sont les suivantes :

- cocktail debout avec buffets et service plateau, composé de pièces froides, différents vins, des softs et d'une dégustation de spécialités locales
- l'Acheteur ne proposera pas de Champagne pour cet évènement ;

Les prix de l'Annexe financière devront comprendre une proposition de mets et boissons, le matériel, le personnel, la livraison et la reprise.

A titre indicatif, l'édition précédente prévoyait environ 300 invités.

4.3. LOT 3 : SERIES MANIA FORUM | COCKTAIL DE REMISE DES PRIX

Un **cocktail de remise des prix** aura lieu le 30 août 2021 entre 18h30 et 20h dans un lieu à préciser dans le centre-ville de Lille.

Le Titulaire tient compte du caractère cérémonial de circonstance ; les modalités demandées au titre de cet évènement sont les suivantes :

- cocktail debout avec buffets et service plateau, composé de pièces froides et chaudes (salées et sucrées), de boissons (eau, softs, vin) ;
- l'Acheteur fournira le Champagne au Titulaire, en accompagnement du vin.

Les prix de l'Annexe financière devront comprendre une proposition de mets et boissons, le matériel, le personnel, la livraison et la reprise.

4.4. LOT 4 : DÎNER DE PRESTIGE EN L'HONNEUR DU JURY INTERNATIONAL DE LA COMPETITION OFFICIELLE

Le Festival souhaite organiser un dîner de prestige en l'honneur du ou de la Président(e) du Jury officiel en conviant environ 22 invités autour d'une table à la Villa Cavrois, un soir pendant le festival.

Le Titulaire s'engage à respecter les contraintes liées au lieu d'accueil du dîner, la Villa Cavrois, monument historique (notamment protection des sols, etc...) ; les modalités demandées au titre de cet évènement sont les suivantes :

- dîner composé d'un apéritif en accompagnement du champagne fourni par l'Acheteur, de 3 plats gastronomiques, d'un ou plusieurs desserts, de boissons (vins, café, softs)
- fourniture du service
- fourniture du mobilier (tables / chaises / desserte éventuelle) et de la vaisselle

L'Acheteur fournira le champagne et la bière en bouteille au Titulaire pour ce dîner, la proposition doit donc en tenir compte.

Les prix de l'Annexe financière devront comprendre une proposition de plats, dessert(s) et boissons, le matériel (en ce compris le mobilier), le personnel, la livraison et la reprise.

A titre indicatif, l'édition précédente prévoyait un dîner de 22 invités.

4.5. LOT 5 : AUTRES PRESTATIONS CATERING TRAITEURS NON ENCORE QUANTIFIEES

Le Festival souhaite attribuer un lot de plusieurs cocktails ou prestations de catering à un prestataire unique.

Le Titulaire s'engage à une souplesse et une réactivité certaine.

Il doit être en capacité de répondre aux besoins de l'Acheteur quelles que soient les quantités demandées.

L'Acheteur fournira le champagne et la bière en bouteille au Titulaire pour les cocktails apéritifs et dinatoires, les déjeuners buffet ou gastronomique, la proposition doit donc en tenir compte.

A titre d'exemple, les prestations pourraient regrouper des demandes telles que :

- Une **pause-café + catering léger (consommation individuelle, pas de plats partagés)** du 27 août au 2 septembre juin entre 10h et 20h au rez-de-chaussée et au premier étage de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lille, , pour les journalistes et les équipes de séries. . Nous imaginons un passage d'environ 50 personnes sur la journée.
- Un cocktail pour nos partenaires et nos invités avant la soirée d'ouverture du Festival, le 26 août, dans la salle Valladolid du Nouveau Siècle pour environ 60 personnes, entre 19h00 et 20h00, environ 4 pièces salées froides par personne, avec du vin et du soft.
- Un cocktail pour nos partenaires et nos invités avant la soirée de clôture du Festival, le 2 septembre, dans la salle Valladolid du Nouveau Siècle pour environ 60 personnes, entre 19h00 et 20h00 environ 4 pièces salées froides par personnes, avec vin et softs.
- Un **cocktail dinatoire** pour les lauréats et l'équipe, pendant la soirée de clôture le 2 septembre entre 20h30 et 22h30, dans la salle Valladolid du Nouveau Siècle, pour environ 40 personnes – environ 3 pièces par personne salées chaudes et froides et 2 pièces sucrées + vins + softs.
- Un **cocktail dinatoire** pour nos partenaires , pendant le festival, dans la salle Valladolid du Nouveau Siècle pour environ 100 personnes. L'Acheteur fournira le Champagne au Titulaire pour ce cocktail, la proposition doit donc en tenir compte
- Un cocktail dinatoire pour notre partenaire dans un lieu du centre-ville à définir, pour 200 personnes.
- Des **plateaux repas/lunch box** pour des participants à nos workshops avec livraison au Bazaar St So – dates et nombre à définir.
A titre indicatif, l'édition précédente prévoyait environs 4 jours pour un minimum d'une cinquantaine de personnes.
- Une **prestation de déjeuners gastronomiques** pour nos Jurés qui déjeuneront sur place (salon situé au 1^{er} étage de la Chambre de commerce et d'industrie de Lille) entre deux projections privées. Nous imaginons un déjeuner pour 12 personnes pendant la semaine, servi en plateaux repas.
- Une **prestation de buffet gastronomique** pour nos Jurés qui déjeuneront sur place (salon situé au 1^{er} étage de la Chambre de commerce et d'industrie de Lille) entre

deux projections privées. Nous imaginons 1 déjeuner pour 12 personnes pendant la semaine, servi en buffet.

Les prix de l'Annexe financière devront comprendre le matériel, le personnel, les boissons soft et alcool pour les déjeuners et cocktails, la livraison et la reprise sachant que les espaces sont non meublés.

4.6. LOT 6 : SERIES MANIA FORUM | DINER EN L'HONNEUR DES DIALOGUES DE LILLE

Le Forum, volet professionnel du festival, souhaite organiser un dîner à la suite de la journée consacrée aux Dialogues de Lille le 31 août 2021 en conviant environ 80 invités dans un lieu à définir dans la Métropole Européenne de Lille : le **Dîner en l'honneur des Dialogues de Lille**.

Le Titulaire tient compte du caractère institutionnel de circonstance ; les modalités demandées au titre de cet évènement sont les suivantes :

- dîner composé d'un apéritif en accompagnement du champagne fourni par l'Acheteur, de 3 plats, de boissons (vins, café, softs)
- fourniture du service
- fourniture du mobilier (tables / chaises / desserte éventuelle ; selon le lieu d'accueil à définir, l'espace ne sera pas meublé) et de la vaisselle

Les prix de l'Annexe financière devront comprendre une proposition de plats, dessert(s) et boissons, le matériel (en ce compris le mobilier), le personnel, la livraison et la reprise.

L'Acheteur fournira le Champagne au Titulaire pour ce dîner, la proposition doit donc en tenir compte.

4.7. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

A. SUIVI ET MISE A JOUR DU PLANNING EN FONCTION DU PROGRAMME

Pendant la préparation du Festival et du Forum, le Titulaire de chaque lot sera tenu de :

- Dédier une personne de son équipe à la préparation des devis, les ajustements et modifications de propositions selon l'évolution du programme.
- Préparer les livraisons en lien avec l'équipe du Festival et du Forum en prenant en compte les contraintes de chaque lieu.
- Harmoniser les commandes et les livraisons dans un souci d'économie.

- Être en mesure de fournir les plaques d'immatriculation des véhicules destinés à la livraison de matériel sur les lieux sept jours avant la prestation
- Être en mesure de fournir l'identité des équipes intervenant sur les lieux de prestation sept jours avant la prestation.

Pendant l'exploitation, le Titulaire de chaque lot sera tenu de :

- Veiller à l'installation des événements, du matériel, à la protection des sols, au bon déroulement des opérations et à la gestion des déchets à l'issue de la prestation.
- Fournir des Maîtres d'hôtel compétents et discrets dans les différents domaines demandés (dont les tenues vestimentaires seront adaptées).
- Être capable de proposer des solutions en cas d'imprévu, de matériel défaillant, de régime particulier ou de demande en dernière minute.

Le prix des prestations susmentionnées est compris dans le prix des prestations figurant au B.P.U.

Pour l'ensemble des prestations prévues, le Titulaire recherchera, de façon continue, l'organisation optimale de la gestion des prestations dont il a la charge et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la qualité du service et la satisfaction des utilisateurs.

A ce titre, le Titulaire devra assurer le niveau de qualité requis des prestations.

De même, le Titulaire devra assurer la continuité du service et la ponctualité de son personnel en mettant en œuvre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour assurer le remplacement du personnel en cas d'indisponibilité.

Enfin, le Titulaire s'engage, d'un point de vue éthique, à réaliser son activité de manière éco-responsable

B. VOLONTES AFFIRMEES D'ENGAGEMENT - Responsabilité sociale des entreprises

Il est attendu du Titulaire que ses prestations s'inscrivent dans une dynamique de responsabilité sociale des entreprises : les projets devront présenter au moins deux des ambitions suivantes :

- Recyclage des déchets
- Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement
- Circuits courts privilégiés – producteurs locaux
- Collaboration avec une ou plusieurs associations pour la récupération immédiate du non-consommé

C. CAPACITES A REpondre AUX BESOINS DANS DES DELAIS TRES COURTS

Il est attendu du Titulaire qu'il soit en capacité de répondre aux besoins qui se présentent et d'exécuter les bons de commande émis par l'Acheteur pendant la préparation ou le déroulement du Festival **dans des délais très urgents voire immédiats.**

D. CAPACITES A ADAPTER LES REponses AUX BESOINS EN FONCTION DES CONTRAINTES SANITAIRES

Compte tenu du contexte de crise sanitaire dans lequel se déroulera l'exécution du présent accord-cadre, il est attendu du Titulaire qu'il puisse adapter les modalités d'exécution de ses missions, notamment au regard de la réglementation sanitaire applicable.

Concernant les mesures sanitaires COVID-19, le Titulaire veillera à appliquer les règles du guide sanitaire réactualisé suite aux parutions du protocole national de déconfinement et du décret du 10 juillet 2020.

Le Titulaire veillera à adapter sa proposition et pourra par exemple, lorsque cela est possible, privilégier les bouchées individuelles aux plats ou dips moins compatibles avec les gestes barrière.

Le type de service proposé par le Titulaire devra être compatible avec le respect des gestes barrière.

Compte tenu des incertitudes dues à la crise sanitaire, l'Acheteur se réserve le droit de modifier un bon de commande déjà émis et de demander au Titulaire d'adapter ses prestations (à titre d'exemple, boxes individuelles qui remplaceraient les plateaux ou les buffets – service à table avec tables éloignées les unes des autres pour respecter les distanciations sociales ...).

E. ENGAGEMENT DE PROPOSER LE CHAMPAGNE ET LA BIERE FOURNIS PAR L'ACHETEUR

Le Festival et le Forum ont un partenaire champagne et bière, le Titulaire s'engage à proposer le champagne et la bière fournis par le festival, le cas échéant, sans surcoût excepté un éventuel droit de bouchon (ce point doit être précisé dans l'annexe financière).

F. PRESTATIONS SIMULTANEEES D'UN TIERS

Le Festival et le Forum se réservent le droit d'ajouter des animations assurées par des partenaires (alcool et autres) pendant les prestations des lots ci-dessous.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent accord-cadre est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières et son annexe financière (B.P.U.), valant acte d'engagement, signés par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l'Acheteur ;
- les bons de commande émis par l'Acheteur.

Le cahier des clauses particulières vaut acte d'engagement pour le lot n°.....de l'accord-cadre :

Merci d'envoyer un cahier des clauses particulières signé pour chaque lot visé

(Indiquer ci-dessous l'intitulé du lot)

.....

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent accord-cadre est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de 5 mois, correspondant à l'organisation et au déroulement de la quatrième édition du Festival et du Forum.

Il est reconductible une fois, par décision expresse de l'Acheteur, pour une durée d'un an, correspondant à l'organisation de l'édition suivante du Festival et du Forum. La décision de reconduire l'accord-cadre sera notifiée au Titulaire du lot concerné, le cas échéant, au plus tard 15 jours avant la fin de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 – EMISSION DES BONS DE COMMANDE

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande.

Les bons de commandes sont des documents écrits adressés au Titulaire de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précise :

- la référence de l'accord-cadre et du lot concerné,
- la nature des prestations dont l'exécution est demandée,
- la quantité des prestations,
- les délais d'exécution,
- les lieux d'exécution,
- le montant du bon de commande par application des prix unitaires établis à l'annexe financière.

Les bons de commande sont adressés par courrier électronique au Titulaire, à l'adresse que celui-ci a préalablement indiquée à l'Acheteur à cet effet.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Titulaire de lui adresser un devis, établi sur la base des prix unitaires prévus dans l'annexe financière, avant émission du bon de commande correspondant.

L'Acheteur se réserve le droit de conclure avec des tiers des contrats ayant pour objet des prestations identiques à celles qui font l'objet du présent accord-cadre ; notamment s'il apparaît que le Titulaire est dans l'incapacité de fournir les prestations attendues.

ARTICLE 9 – PRIX

Les prix unitaires des prestations objet de l'accord-cadre sont fixés à l'annexe financière au présent CCP.

Ils sont fermes et invariables pendant la durée de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum en quantité ou en valeur, et pour un montant maximum de :

- 40 000 euros H.T. concernant le lot 1
- 5 700 H.T. concernant le lot 2
- 12 500 H.T. concernant le lot 3
- 7000 euros H.T. concernant le lot 4
- 16 000 euros H.T. concernant le lot 5
- 7 500 euros H.T. concernant le lot 6

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

10.1. Demande de paiement

Les prestations seront réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

Toutefois, si l'Acheteur l'accepte, un acompte peut être versé au Titulaire sur sa demande concomitamment à l'émission d'un bon de commande. Le montant d'un tel acompte ne peut en aucun cas excéder 25 % de la valeur T.T.C. du bon de commande émis.

La facture afférente au paiement sera établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent accord-cadre,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la référence de la commande,
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

Lots 1, 4 et 5: jeffrey.bledsoe@seriesmania.com

Lots 2, 3 et 6: camille.duwat@seriesmania.com

10.2. Délais et conditions de paiement

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiement fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

10.3. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

10.4. Modalités de paiement

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent accord-cadre sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Le Titulaire sera aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

ARTICLE 12 – PENALITES

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans les bons de commande émis en application du présent accord-cadre sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE REEXAMEN

Dans le cas de prestations supplémentaires nécessaires ou d'une évolution imprévue du besoin, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, dans les conditions fixées ci-après.

En cas de survenance d'un besoin non-prévu, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

L'Acheteur pourra, au préalable, demander un devis au Titulaire. Le cas échéant, le Titulaire devra justifier tout écart de prix entre le montant du devis et le prix de la prestation la plus proche figurant à l'annexe financière du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 20 % du volume de commande initial.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE ET CAUSES D'EXONERATION

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, grève, inondations, incendie, intempéries, épidémie, pandémie ou de mesures de police administrative (décret, arrêté...) notamment prises en cas de circonstances exceptionnelles liée à une épidémie ou à la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire de l'un des cocontractants (ci-après les Evènements).

ARTICLE 15 – REPORT OU ANNULATION DU FESTIVAL

Si le Festival ne peut pas avoir lieu aux dates prévues du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un Evénement défini à l'article 14, les Parties conviennent des principes exposés ci-après.

15.1. Le report, lorsque celui-ci est possible

Le report par l'Acheteur du Festival en année N sera privilégié.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur pourrait procéder à ce report, elle informera le Titulaire des nouvelles dates.

Dans ce cas, les obligations respectives des Parties seront suspendues. Les Parties se concerteront pour définir dans un avenant au contrat les modalités pratiques de ce report concernant les dates de réalisation des prestations ainsi qu'un nouvel échéancier de règlement, le cas échéant.

Les sommes déjà versées par l'Acheteur seront conservées par le Titulaire et viendront en déduction du prix qui resterait à acquitter.

15.2. L'annulation du festival

Si le report du Festival en année N n'était pas possible ou s'il devait être considéré comme économiquement inopportun, les Parties conviennent de reporter les prestations pour l'édition N+1 du Festival.

Les obligations des Parties seront suspendues le temps de ce report.

Les Parties se concerteront pour définir dans un avenant au contrat les modalités pratiques de ce report concernant les dates des prestations ainsi qu'un nouvel échéancier de règlement, le cas échéant.

Les sommes versées par l'Acheteur seront conservées par le Titulaire et viendront en déduction du prix qui resterait à acquitter.

ARTICLE 16 – RESILIATION POUR INEXECUTION

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 12 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

ARTICLE 17 – SIGNATURES

A, le

Pour le Titulaire (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Cachet et signature

A, le

L'Acheteur (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Partie à remplir par l'Acheteur

Accord-cadre n° :